



## Travaux de branchement d'eau potable au 765 route de la Gicquelière

Effectués par l'entreprise CEGA

Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 de 8h à 18h

**La Maire de Saint-Pair-sur-Mer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** la demande déposée le 14 septembre 2020 par l'Entreprise CEGA 161 rue du Mesnil 50400 GRANVILLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable au 765 route de la Gicquelière, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 de 8h à 18h,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

### ARRETE

**Article 1er :** L'Entreprise CEGA est autorisée à effectuer des travaux de branchement d'eau potable.  
La route de la Gicquelière sera barrée, sauf aux riverains, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 de 8h à 18h.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par l'Entreprise CEGA.

**Dans le sens St Michel Des Loups / St Pair sur Mer, déviation par la RD21, RD373 direction Kairon plage, route de la Chanterie, fin de déviation.**

**En venant de Kairon bourg, route de la Chanterie vers RD373, RD373, RD 21, route de la Gicquelière, fin de déviation.**

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise CEGA.

**Article 4 :** La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise CEGA

**Article 5 :** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise CEGA

Fait à Saint Pair sur Mer,  
le Mardi 15 Septembre 2020

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

